



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
7 FÉV. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 7 FÉVRIER 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

**37/02/23**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour.**

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une personne sur les cinq présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette première période de questions.

Voici le sujet abordé :

- La création d'un club de pickleball à Roxton Pond.

**38/02/23**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2023**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2023.**

**Adoptée à l'unanimité**

39/02/23

**Dépôt de deux procès-verbaux de correction accompagnés des documents modifiés associés**

**ATTENDU QUE** des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des deux documents ci-dessous :

- Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby;
- Résolution 494/12/22 – Demande de régularisation du lotissement matriculé 6936-77-9231 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise le greffier-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'adopter** les deux procès-verbaux de correction déposés accompagnés des documents modifiés auxquels ils font référence.

**Adoptée à l'unanimité**

40/02/23

**Approbation des comptes**

Je soussignée, Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 333 865,98 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2300059 à C2300176.

**Adoptée à l'unanimité**

41/02/23

**Autorisation de paiement de factures - Les Carrières St-Dominique**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures des Carrières St-Dominique, des 24 et 31 décembre 2022 ainsi que du 14 janvier 2023, totalisant 17 806,51 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'agrégat et de sel pur pour le déneigement des rangs et rues de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures des Carrières St-Dominique, des 24 et 31 décembre 2022 ainsi que du 14 janvier 2023, n<sup>os</sup> 375805, 375846 et 375939, totalisant 17 806,51 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

42/02/23

**Autorisation de paiement d'une facture - Ami-Bus inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Ami-Bus inc., du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 22 276,00 \$, sans taxes, concernant le service de transport adapté de personnes sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Ami-Bus inc., du 1<sup>er</sup> janvier 2023, n<sup>o</sup> 3792, de 22 276,00 \$, sans taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

43/02/23

**Autorisation de paiement de facture – Automod 2019 (9193-5387 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Automod 2019 (9193-5387 Québec inc.), du 24 novembre 2022, de 8 095,39 \$, taxes incluses, concernant l'aménagement du Ford Transit pour le Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Automod 2019 (9193-5387 Québec inc.), du 24 novembre 2022, n° 694, de 8 095,39 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**44/02/23**

**Autorisation de paiement de factures : Tremblay Bois Avocats**

**ATTENDU** les divers mandats de conseil juridique et d'invention octroyés à la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n<sup>os</sup> 128359 et 128358, du 11 janvier 2023, de Tremblay Bois Avocats, totalisant 5 918,23 \$, taxes incluses, concernant divers mandats de conseils juridiques et d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures n<sup>os</sup> 128359 et 128358, du 11 janvier 2023, en provenance de Tremblay Bois Avocats, totalisant 5 918,23 \$, taxes incluses, concernant divers mandats de conseil juridique et d'intervention.

**Adoptée à l'unanimité**

**45/02/23**

**Dépôt à Permafib concernant le mandat du plateau de dek hockey**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a octroyé le mandat de construction du plateau de dek hockey du parc des Sports, aux termes de la résolution 27/01/23, à Permafib;

**ATTENDU** que l'entreprise Permafib demande un dépôt de 50 % au moment de la commande;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture (F-1550) relativement à ce dépôt, et ce, du 23 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'autoriser le paiement, à Permafib, du dépôt de 50 % du prix du contrat faisant référence à la facture (F-1550) du 23 janvier 2023 s'élevant à 48 820,76 \$, taxes incluses.**

**Adoptée à l'unanimité**

**46/02/23**

**Autorisation de paiement de facture : 9386-3025 Québec inc. (Playtec)**

**ATTENDU** l'achat, en 2022, des jeux d'eau munis d'un système de récupération des eaux pour le parc des Sports aux termes de la résolution 91/03/22;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture (F22117), du 31 décembre 2022, de l'entreprise 9386-3025 Québec inc. (Playtec), de 61 393,06 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'autoriser le paiement de la facture (F22117), du 31 décembre 2022, de 61 393,06 \$, taxes incluses.**

**Adoptée à l'unanimité**

**47/02/23**

**Autorisation de paiement : Moove Créateur de mouvement**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté la proposition de l'entreprise MOOVE Créateur de mouvement, et ce, aux termes de la résolution 90/03/22;

**ATTENDU QUE** l'installation des jeux d'eau est complétée et que la Municipalité de Roxton Pond a reçu, en provenance de MOOVE Créateur de mouvement, la facture (F22253), du 31 décembre 2022, de 27 766,49 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'autoriser le paiement de la facture (F22253) de MOOVE Créateur de mouvement de 27 766,49 \$, taxes incluses.**

**Adoptée à l'unanimité**

**48/02/23**

**Achat de couvre-plancher pour le centre communautaire et autorisation de paiement : Les couvre-planchers Tapis Milton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a demandé des prix sur invitation à deux fournisseurs de la région concernant l'achat de couvre-plancher pour le local de la FADOQ au centre communautaire;

**ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la réfection des locaux de la FADOQ du centre communautaire pour les rendre plus confortables et pratiques en termes d'usage;**

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires au paiement du matériel ont été prévues à même le budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par : M. Serge Bouchard**

**Appuyé par : M. André Côté**

**Et résolu :**

**D'accepter la soumission de l'entreprise Les couvre-planchers Tapis Milton de 5 151,84 \$, plus taxes, concernant l'achat de vinyle LUP Nautika ainsi que des matériaux nécessaires à la pose de ce dernier;**

**D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Les couvre-planchers Tapis Milton lors de la réception de cette dernière.**

**Adoptée à l'unanimité**

**49/02/23**

**Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

**ATTENDU QUE** le congrès de l'ADMQ se déroulera du 14 au 16 juin 2023, en présentiel, et que cet événement fournit des informations essentielles à la bonne gestion municipale;

**ATTENDU QUE** les frais d'inscription à ce congrès et ceux afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus dans les prévisions budgétaires municipales 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond et Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à assister au congrès de l'ADMQ se déroulant du 14 au 16 juin 2023;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, et ce, sur présentation des pièces justificatives, et que ces dépenses soient effectuées à même le poste budgétaire 02-130-00-346-00 (Frais de congrès).

**Adoptée à l'unanimité**

50/02/23

**Achat d'une partie de la rue Jacob-Nicol, de la rue Jérémi-Bachand et de la station de pompage Jacob-Nicol**

**ATTENDU** le protocole d'entente signé, le 10 juin 2013, entre la Municipalité de Roxton Pond et Gestion GMP Bousquet inc., concernant des travaux relatifs aux infrastructures municipales;

**ATTENDU** le transfert du lot 6 154 861, d'une superficie de 2 782 mètres carrés, incluant les infrastructures du poste de pompage Jacob-Nicol;

**ATTENDU QUE** les lots 5 664 751, 6 154 875 et 6 367 809, constituant une partie de la rue Jacob-Nicol et qui ont été pavés par le promoteur, peuvent maintenant être cédés à la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le lot 6 415 161, constituant la rue Jérémi-Bachand et qui a été pavé par le promoteur, peut maintenant être cédé à la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'accepter** l'acquisition gratuite du lot de la station de pompage numéroté 6 154 861 et des lots numérotés 5 664 751, 6 154 875, 6 367 809 et 6 415 161 concernant les rues, et ce, comme l'indique l'entente ratifiée entre les parties;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette acquisition de rues et de station de pompage;

**QUE** les frais de notaire soient pris en charge par le promoteur.

**Adoptée à l'unanimité**

**51/02/23**

**Achat d'abat-poussière**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a demandé des prix sur invitation à deux fournisseurs pour l'achat d'abat-poussière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la soumission retenue réponde aux normes environnementales AP-35, chlorure de calcium 35 %;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires au paiement du matériel sont réservées à même le budget 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de la compagnie Les Entreprises Bourget au prix unitaire de 0,3299 \$ du litre pour une quantité de 40 000 litres;

**D'**autoriser le paiement, sur réception, de la ou des factures concernant cet achat d'abat-poussière aux Entreprises Bourget.

**Adoptée à l'unanimité**

**52/02/23**

**Achat d'un balai de rue**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire faire l'acquisition d'un balai de rue supplémentaire dans l'optique d'être autonome quant à la totalité du nettoyage des artères sur son territoire;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Longus concernant l'achat d'un balai de rue tout équipé;

**ATTENDU** la soumission reçue de Longus concernant un balai Eddinet ramasseur, avec benne avant de 8 pieds de largeur et 32 pouces de diamètre avec transport, un ensemble de brosse supplémentaire, une attache EDF 28 3/8 pour chargeur case 621 G, un ressort de transport rapide, une électrovalve 24V avec manette sans fil, un caniveau huit sections et levée hydraulique, deux gicleurs sur le caniveau et valve, un réservoir sur balais de 150 gallons et quincaillerie, une rampe d'eau supplémentaire munie de cinq gicleurs, une brosse de 36 pouces pour désherber ainsi que l'installation chez le client;



**ATTENDU QUE** cette dernière s'élève à 52 450,00 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** cette soumission répond aux besoins de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** l'achat du balai de rue ainsi que ces équipements a été inscrit à même le programme d'immobilisations 2023-2024 et 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de l'entreprise Longus, du 6 février 2023, de 52 450,00 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'un balai de rue et de ses équipements, et ce, tels qu'ils sont exposés dans la description ci-haut;

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant l'acquisition de ce balai de rue et des équipements l'accompagnant;

**D'**autoriser le paiement de 52 450,00\$, taxes incluses, à l'entreprise Longus suivant la réception de la facture associée au dossier et du véhicule;

**QUE** ce paiement soit effectué à partir du fonds de roulement municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

53/02/23

**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond ou en son absence Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**Adoptée à l'unanimité**

54/02/23

**Vente pour non-paiement de taxes 2019, 2020, 2021 et 2022**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a envoyé deux avis pour taxes impayées aux propriétaires d'immeubles qui n'ont pas acquitté le paiement de leurs taxes municipales en temps opportun;

**ATTENDU QU'**à la suite de la réception de ces avis, plusieurs propriétaires ont payé leurs taxes municipales et/ou ont pris des ententes de paiement jugées convenables par la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** certains propriétaires n'ont pas donné de nouvelles à la suite de la réception de ces avis et/ou que la Municipalité de Roxton Pond n'a pas accepté les offres de paiement déposées par les propriétaires en défaut;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier dépose au conseil municipal la liste des immeubles à soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska pour non-paiement des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des immeubles à soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska concernant la procédure de vente pour non-paiement des taxes municipales, à savoir :

Rôle numéro : 7037-59-2941

Lot numéro : 4 679 170

Cadastre : du Québec

Taxes municipales : 17 570,67 \$

**Adoptée à l'unanimité**

55/02/23

**Appui au projet d'étude de faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska – Dépôt d'une demande de subvention au volet 4 du Fonds régions et ruralité**

**ATTENDU** le Règlement numéro 2009-220 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'organisation et l'exploitation du transport collectif de personnes en milieu rural de la MRC de La Haute-Yamaska en matière de transport collectif de personnes en milieu rural, en vigueur depuis le 21 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu de mettre en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE**, selon les critères du programme, des résolutions d'appui sont requises de la part de chacune des municipalités locales situées sur le territoire de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond appuie le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

**Adoptée à l'unanimité**

56/02/23

**Application à une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – maison des jeunes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire offrir aux jeunes citoyens de Roxton Pond un lieu encadré et sécuritaire où ils peuvent se rencontrer plusieurs fois par semaine;

**ATTENDU QUE** les jeunes de Roxton Pond ont besoin de se recueillir et d'avoir accès à des formations et des ateliers de prévention;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire offrir aux adolescents un complément aux cours offerts par le Service des loisirs ainsi qu'au camp de jour;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal pense que ce projet de maison des jeunes pourra réduire le flânage sur les propriétés privées ainsi que les vols et les méfaits;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Anny Gareau, éducatrice spécialisée, a présenté au conseil un projet pour l'élaboration d'une telle maison des jeunes;

**ATTENDU QUE** les coûts estimés pour la réalisation des installations sont de 108 800 \$;

**ATTENDU QUE** l'aide financière demandée dans la cadre de ce fonds est de 56 800 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** M. Serge Bouchard, conseiller municipal, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, et ce, pour l'ouverture d'une maison des jeunes sur le territoire de Roxton Pond;

**QUE** M. Bouchard soit aussi autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité**

**Dépôt et présentation du règlement numéro 13-22**

Document soumis : Règlement numéro 13-22 modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 13-22 modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-22**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-21  
HAUSSANT LE SEUIL MAXIMAL DU FONDS  
DE ROULEMENT À 1 000 000 \$**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'était dotée d'un fonds de roulement, en 2018, par le règlement numéro 04-18;

**ATTENDU QU'**initialement, le seuil maximal avait été établi à 300 000 \$, puis rehaussé en 2020 à 650 000 \$ et à 800 000 \$ en 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge pertinent de rehausser le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir de l'article 1094 du Code municipal du Québec qui stipule qu'une municipalité peut aller jusqu'à 20 % des crédits de l'exercice financier courant;

**ATTENDU QU'**avec ce rehaussement proposé, la Municipalité de Roxton Pond n'atteint toujours pas le seuil de 20 %.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Autorisation d'emprunt**

L'article 7 du règlement numéro 04-18 sur le montant actuel des fonds devra maintenant se lire comme suit :

« Le montant de ce fonds de roulement qui avait été haussé de 300 000 \$ à 650 000 \$ en 2020 ainsi qu'à 800 000 \$ en 2021 est rehaussé de 200 000 \$ afin d'établir le tout à 1 000 000 \$ ».

**ARTICLE 3. Provenance des sommes**

Le financement du 200 000 \$ supplémentaire fixant le fonds de roulement à 1 000 000 \$ provient du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire,

La trésorière et greffière-trésorière adjointe,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Rondeau

57/02/23

**Adoption du Règlement numéro 13-22 modifiant le règlement numéro 12-21 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 1 000 000\$**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'adopter le règlement numéro 13-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité**

58/02/23

**Affichage de postes : sauveteurs/sauveteuses**

**ATTENDU QUE** la piscine municipale a subi des rénovations majeures l'année dernière et que le tout est actuellement terminé;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire offrir le service de piscine municipale à ses citoyens pour la saison estivale 2023;

**ATTENDU** la présence obligatoire d'au moins un sauveteur certifié sur les lieux, pendant les heures d'ouverture de la piscine municipale, pour pouvoir accueillir des usagers;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir trois sauveteurs pour couvrir les plages horaires d'ouverture de la piscine municipale sur une base hebdomadaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déjà un candidat pour couvrir une partie des heures de la fin de semaine;

**ATTENDU QU'il** y a donc lieu d'embaucher deux sauveteurs supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**afficher, sur différents médias, une offre d'emploi pour l'embauche de deux sauveteurs/sauveteuses pour la saison estivale 2023 et suivantes, s'il y a lieu;

**QUE** M<sup>me</sup> Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, soit mandatée pour effectuer cet affichage de postes;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour gérer le processus de sélection des candidatures avec le comité de sélection dont fera partie M<sup>me</sup> Croteau-Vaillancourt;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit aussi autorisé à ratifier les contrats de travail concernant ces postes saisonniers avec les candidats choisis et à signer ces derniers;

**QUE** l'entente sur les principes directeurs s'applique, s'il y a lieu, aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur des contrats de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

**Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, quitte son siège et sort de la salle du conseil à 19 h 55.**

**59/02/23**

**Demande d'appui auprès de la CPTAQ : Ferme du Parc S.E.N.C.**

**ATTENDU QUE** la présente demande vise le lot vacant 3 723 474 situé sur le chemin Côté;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à permettre l'utilisation du lot vacant à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la présente demande consiste à construire une maison unifamiliale isolée;

**ATTENDU QU'**une maison unifamiliale isolée est permise par notre règlement de zonage numéro 11-14, dans la zone AF-4, où se situe le lot 3 723 474;

**ATTENDU QUE** le projet prévu consiste à utiliser le lot appartenant à la ferme n'étant pas contigüe à celui-ci, et ce, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée pour relocaliser les exploitants à la suite du processus de transfert de la ferme à la prochaine génération;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue un site impliquant le moins d'impact sur la santé financière des membres impliqués et sur les exploitations agricoles;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite Loi;

**ATTENDU QU'**en regard des alinéas de l'article 62 de la LPTAQ, le conseil motive sa décision comme suit :

1) Potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants :

L'inventaire des sols classe ces sols de type 5 avec la limitation de roc solide ce qui confère au site visé un potentiel de culture faible (autre que pâturage). Pour le lot visé concernant un usage non agricole, la topographie, la présence de roc, la faible présence d'érables, la proximité du périmètre urbain et sa dimension ne permettent pas de soutenir adéquatement une agriculture conventionnelle durable;

2) Possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture :

Sauf pour des productions agricoles hautement spécialisées (serres, horticulture, transformation alimentaire, etc.), le site visé est de très faible potentiel agricole;

3) Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles en place et sur les lots avoisinants :

Le site visé est à proximité du périmètre urbain ce qui est une limite en soi pour le développement des exploitations agricoles. À proximité du site visé, des résidences isolées y sont construites ce qui est une limite déjà présente pour le développement d'exploitations voisines.

Cependant, le projet soumis permet le support nécessaire au transfert de la ferme par la création d'une nouvelle entreprise agricole (ferme : 9440-2054 Québec inc);

4) Contraintes environnementales :

Aucun effet supplémentaire et distance de l'installation d'un nouveau puits (30 m des champs en culture) à des fins résidentielles;



- 5) Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :  
Aucun espace équivalent disponible et aucune contrainte supplémentaire sur le milieu.  
M. Côté effectue le transport d'animaux de ferme avec un camion et une remorque et doit disposer d'une résidence qui permet le stationnement de ce type de véhicule et de son contenu (nuisance du voisinage).  
Le lot visé appartient déjà à la Ferme du Parc S.E.N.C. et par le fait même, son utilisation valorise ce lot et laisse un lot du parc urbain disponible pour un autre utilisateur;
- 6) Homogénéité de l'environnement immédiat (communauté et exploitation agricole) :  
Le projet soumis permet de satisfaire une transition entre le périmètre urbain et le milieu agricole actif;
- 7) Préservation des ressources eau et sol :  
Les effets sont négligeables compte tenu de la faible valeur agronomique des sols, de sa topographie et de la configuration irrégulière du lot.  
Des maisons isolées sont présentes dans le milieu;
- 8) Constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture :  
Le site visé est de faible potentiel agricole, sauf pour des productions agricoles hautement spécialisées (serres, horticulture, transformation alimentaire, etc.);
- 9) Effet sur le développement économique régional :  
Le projet permet l'instauration d'une nouvelle entreprise agricole en stimulant les investissements et la valorisation de ce milieu agricole;
- 10) Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité :  
Non applicable;
- 11) Plan de développement de la zone agricole :  
Le projet qui est soumis est en support à la valorisation du développement de l'agriculture de cette ferme. Le projet permet de réduire le fardeau monétaire par l'acquisition de la résidence récente en valorisant une parcelle de terre peu productive;

**ATTENDU QUE** la présente demande d'utilisation du lot 3 723 474, à une fin autre que l'agriculture, pour permettre éventuellement la construction d'une maison unifamiliale isolée est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur et que ce lot, par sa grandeur et sa superficie, ne pourrait accueillir adéquatement une agriculture conventionnelle durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'appuyer** la demande à la CPTAQ de la Ferme du Parc S.E.N.C., représentée par M<sup>me</sup> Nicole Bousquet et M. André Côté, concernant l'utilisation du lot 3 723 474 à une fin autre que l'agriculture, soit pour éventuellement permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, réintègre la salle du conseil et reprend son siège à 19 h 58.**

60/02/23

**Protocole d'entente avec RCR Tremblay Excavation inc. : développement de la rue Bigras**

**ATTENDU QUE** le promoteur désire concrétiser son projet de développement de la rue Bigras;

**ATTENDU QUE** le projet initial présenté a été refusé par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est ouverte à recevoir une proposition de développement respectant le règlement d'urbanisme en vigueur dans la zone R-11;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le souci que les développements sur son territoire soient harmonieux tout en respectant le milieu environnant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** prendre connaissance et d'étudier le nouveau projet de développement qui sera présenté par le promoteur;

QU'à la suite d'une future approbation concernant ce projet, M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, un nouveau protocole d'entente avec RCR Tremblay Excavation inc. concernant le développement de la rue Bigras.

**Adoptée à l'unanimité**

61/02/23

**Renouvellement de l'entente sur la gestion animalière pour 2023 avec la SPA des Cantons**

ATTENDU QUE l'entente actuelle avec la SPA des Cantons se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire reconduire une entente dite « à la pièce » avec la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons a manifesté son ouverture à renouveler l'entente « à la pièce » avec des modalités similaires à l'entente actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'autoriser le maire et la trésorière et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette entente « à la pièce » avec la SPA des Cantons pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

62/02/23

**Délégation de compétence au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour des bordures**

ATTENDU la résolution 499/12/22 concernant l'installation d'une bordure de ciment délimitant le stationnement des usagers de l'église et de l'école afin de protéger le gazebo ainsi que les aménagements paysagers à proximité;

ATTENDU les travaux concernant le prolongera du débarcadère de l'école primaire de Roxton Pond qui doivent être effectués sur une partie de terrain appartenant au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs ainsi que sur une autre appartenant à la Municipalité de Roxton Pond, et ce, par le Centre de services scolaire du Val-des-cerfs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise la délégation de compétence au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs concernant la réalisation des travaux relatifs au débarcadère de l'école primaire de Roxton Pond;

**QUE** le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs s'occupe de la répartition des dépenses suivant la terminaison des travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**Dépôt par le maire du Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

63/02/23

**Déclaration de compétence par la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral : abrogation de résolution**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a manifesté son désaccord, par la résolution 33/01/23, à la déclaration de compétence exprimée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska dans la résolution 406/10/2022 adoptée le 12 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** toutefois, si une municipalité a manifesté son désaccord, elle peut, par la suite, se soumettre en tout temps à la compétence de la MRC;

**ATTENDU QU'**après réflexion et à la suite d'une rencontre avec la MRC de La Haute-Yamaska, la Municipalité de Roxton Pond désire revenir sur sa décision et laisser cette compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral exclusivement à la MRC;

**ATTENDU QUE** les bénéfices concernant la déclaration de compétence de la MRC sont maintenant clairs pour la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Roxton Pond abroge la résolution 33/01/23, adoptée à la séance ordinaire du 5 janvier 2023, concernant son désaccord quant à la déclaration de compétence par la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral;

**QUE** le conseil municipal désigne donc la MRC de La Haute-Yamaska de compétence exclusive à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral des cours d'eau et des lacs ainsi que dans la zone inondable de ceux-ci (référence au décret n° 1596-2021, du 15 décembre 2021, dans lequel le gouvernement du Québec a confié aux municipalités locales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la responsabilité de délivrer des autorisations relativement à certaines activités dans la rive et le littoral des cours d'eau et des lacs ainsi que dans la zone inondable de ceux-ci).

**Adoptée à l'unanimité**

64/02/23

**Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Granby**

**ATTENDU QUE** l'entente telle qu'elle est stipulée dans le présent titre vient à échéance le 11 février 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une proposition de renouvellement pour une période supplémentaire d'une année, soit du 12 février 2023 au 11 février 2024;

**ATTENDU** l'intention de la Municipalité de Roxton Pond de ratifier une nouvelle entente, même si le délai est de courte durée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** renouveler l'entente conclue avec la Ville de Granby, le 12 février 2007, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour une durée d'un an, aux mêmes termes et conditions inscrits à l'entente;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur-général et greffier-trésorier ou M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document se rattachant au renouvellement de cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

65/02/23

**Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Roxton Pond contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

**ATTENDU QUE** sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera effectuée par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Roxton Pond, de février 2023, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à la transmission de ce dernier par son rapport régional annuel d'activité.

**Adoptée à l'unanimité**

66/02/23

**Demande d'appui de l'OBV Yamaska pour offrir des animations Carbone Scol'ERE dans nos écoles primaires**

**ATTENDU QUE** l'OBV Yamaska veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska concernant son projet Carbone Scol'ERE;

**ATTENDU** la mission de l'OBV Yamaska de rassembler les usagers des cours d'eau du bassin versant de la rivière Yamaska, dont les citoyens et les municipalités, pour assurer une gestion durable de leur eau;

**ATTENDU QUE** l'OBV Yamaska veut conscientiser les jeunes à l'importance de nos lacs, de nos rivières et de nos écosystèmes, ce qui fait partie intégrante de sa mission;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'appuyer la demande d'aide financière de l'OBV Yamaska au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska concernant son projet Carbone Scol'ERE.

**Adoptée à l'unanimité**

67/02/23

**Demande de bourses étudiantes : école secondaire de la Haute-Ville**

**ATTENDU** la demande de bourses étudiantes reçue, le 27 janvier dernier, en provenance de la directrice de l'école secondaire de la Haute-Ville pour souligner le travail des élèves qui, par leurs efforts soutenus et leur comportement exemplaire, auront su se démarquer;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal encourage, depuis quelques années déjà, la persévérance et l'accomplissement scolaire des jeunes de son territoire par la donation de ce type de bourses;

**ATTENDU** l'événement Gala Méritas qui se déroulera le 6 juin 2023, en soirée, au Théâtre Palace de Granby.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal encourage financièrement, par un don de 200 \$, un ou une élève de l'école secondaire de la Haute-Ville qui, dans la mesure du possible, réside sur le territoire de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

**68/02/23**

**Participation à la 32<sup>e</sup> édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis Santé Mentale Granby et région**

**ATTENDU QU'**Oasis Santé Mentale Granby et région organise un brunch-bénéfice, le 30 avril 2023, au Zoo de Granby, sous la présidence d'honneur de M. Éric Fradette, président d'Exxel Polymers;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond participe, depuis de nombreuses années, à ce brunch-bénéfice;

**ATTENDU QUE** le coût du billet est de 100 \$ par personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acheter deux billets pour la 32<sup>e</sup> édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis Santé Mentale Granby et région;

**QUE** deux membres du conseil municipal soient autorisés à représenter la Municipalité de Roxton Pond lors de cet événement.

**Adoptée à l'unanimité**

**69/02/23**

**Proclamation des journées de la persévérance scolaire**

**ATTENDU QUE** les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;



**ATTENDU QUE** les élu(e)s de l’Estrie, via la Table des MRC de l’Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l’acquisition continue de connaissances qui augmentent l’égalité des chances;

**ATTENDU QUE** les élu(e)s de l’Estrie, via la Table des MRC de l’Estrie, ont placé, dans le cadre d’un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l’attraction, la rétention, l’emploi et la formation, ainsi que le développement social;

**ATTENDU QUE** les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**ATTENDU QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie de l’Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l’échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** les jeunes de l’Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu’encore 1,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l’Estrie);

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;

**ATTENDU QUE** R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l’occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu’un nombre important de municipalités appuieront elle aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**D'**encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Roxton Pond pour leur persévérance scolaire;

**DE** porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer l'appui de la Municipalité de Roxton Pond à cette cause;

**D'**afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;

**DE** faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

**Adoptée à l'unanimité**

70/02/23

**Demande de participation financière : Tour CIBC Charles-Bruneau**

**ATTENDU** le tour de vélo CIBC Charles-Bruneau qui se réalisera, en région, le 7 juillet 2023 au profit de la Fondation Charles-Bruneau;

**ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau a pour mission de procurer à tous les enfants atteints de cancer les meilleures chances de guérison en finançant la recherche et en supportant le développement de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Johanne Lussier, qui est depuis longtemps impliquée dans la cause soutenue par cette fondation, participera à ce tour organisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** remettre un chèque de 250 \$ à CIBC Fondation Charles-Bruneau afin de soutenir la participation de M<sup>me</sup> Johanne Lussier à cet événement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une personne sur les cinq présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions.

Voici les sujets abordés :

- Le changement quant à la quantité d'eau facturée aux citoyens sur le compte de taxation;
- L'agrandissement de la bibliothèque;
- Les types de projets acceptables pour le conseil municipal concernant les secteurs domiciliaires.

### **Dépôt de la correspondance**

- C01-02-23** Deux procès-verbaux de correction et des documents corrigés associés concernant le Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby et la résolution 494/12/22 – Demande de régularisation du lotissement matriculé 6936-77-9231 du cadastre du Québec
- C02-02-23** Brochure sur le code d'éthique nautique fait par le Comité d'environnement du lac Roxton et ses modifications au *Formulaire d'acceptation des règles - ACCÈS ET PRÉSENCE – LAC ROXTON*
- C03-02-23** Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021
- C04-02-23** Rapport annuel d'activités – An 9 (2022) – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

71/02/23

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** clôturer cette séance ordinaire à 20 h 18.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

La trésorière et secrétaire-trésorière adjointe,

---

Pierre Fontaine

---

Marie-Josée Rondeau